

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 44 (1973)

**Heft:** 10

  

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Prongué, Marcel Rérat et Sylvère Willemin. Comme le dit L.-N. Malclès, le sens de l'équipe, « les religieux du XVII<sup>e</sup> siècle l'avaient déjà découvert pour le plus grand bénéfice des études historiques et bibliographiques ». C'est également lui qui a permis à dix historiens jurassiens de se lancer dans l'aventure et d'offrir au Jura ce magnifique fleuron.

Il compte près de 400 pages et mentionne très exactement 4208 titres exprimant ainsi « la vitalité du Jura dans les champs des lettres, des sciences et des arts ». Les têtes de chapitre en sont les suivantes : Généralités (bibliographies, périodiques, revues, journaux, manuscrits), Religion-Théologie, Sciences sociales (sociologie, statistique, politique, économie politique et sociale, droit, enseignement, commerce, communications et transports), Sciences exactes, Sciences appliquées, Arts-Architecture-Musique-Jeux-Sports, Linguistique-Langues-Littérature, Monographie régionale-Géographie-Histoire. Grâce à la classification décimale universelle, une table des matières, un répertoire des noms de personnes et un index des noms de lieux, cette bibliographie est d'une compulsion aisée.

Ainsi le travail de dix jeunes historiens jurassiens permet au Jura d'être la seule région suisse à posséder la nomenclature de tout ce qui s'est édité à son sujet du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours.

Et en paraphrasant Virgile Rossel, nous pouvons dire : « L'équipe du Cercle d'études historiques a érigé son monumentum aere perennius. Il ne lui vaudra pas la bruyante notoriété, ni la gloire. Mais la gratitude de tout un peuple est attachée et le restera aux noms de ceux à qui nous devons la *Bibliographie jurassienne 1928-1972* ».

François LCHAT

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Commission des forêts et du bois

### Recommandation concernant le marché des grumes de hêtre pour l'exercice 1973/1974

La Commission des forêts et du bois a décidé, vu les expériences favorables, de reconduire pour l'exercice 1973-1974 la recommandation de 1972 concernant le marché du hêtre tout en la modifiant comme suit :

- Assortiment S : sciage n et f.
- Assortiment P : T 3.
- Assortiment T : traverse 1 (T 1).
- Assortiment FF : T 2.

Ces quatre assortiments sont définis selon leurs dimensions et leur qualité comme suit :

Assortiment S : grumes à sciage de 30 cm. et plus de diamètre au milieu et dont les critères de qualité sont définis dans les « Usages », les grumes de qualité « f » ne pouvant avoir qu'un seul défaut majeur.

Assortiment P : grumes d'un diamètre au milieu inférieur à 30 cm., diamètre au petit bout de 20 cm. au minimum, et de qualité normale.

Assortiment T : grumes à traverses normales T 1, définies dans les « Usages » (bois rectiligne de 2 m. 50 (ou 2 m. 60 sur demande) et multiples ; diamètre minimal au milieu de 29 cm., diamètre minimal au petit bout de 28 cm. ; cœur rouge ou brun ne dépassant pas 7 cm. jusqu'à 36 cm. de diamètre et 10 cm. au-dessus de 37 cm.).

Assortiment FF : grumes ne présentant pas les critères de qualité des assortiments S, P et T.

Pour le même exercice, la Commission des forêts et du bois recommande les prix suivants pour les quatre assortiments de classement :

Assortiment S : qualité n, 160 à 180 % des « Prix de base ».

Assortiment P : 45 à 60 fr. le mètre cube.

Assortiment T : 55 fr. le mètre cube.

Assortiment FF : 45 fr. le mètre cube.

Les prix ci-dessus s'entendent pour des grumes mesurées sous écorce, mises à port de camion, découpées et empilées selon les vœux de l'acheteur. Les factures seront adressées à l'acquéreur après la mise à port de camion.

Conditions de paiement : 2 % d'escompte à 30 jours, net à 90 jours.

Pour les autres essences feuillues, on s'en tiendra aux recommandations de l'Association cantonale des propriétaires de forêts.

La Commission des forêts et du bois recommande aux producteurs de grumes feuillues de vendre leur production de préférence à l'industrie du bois jurassienne.

Pour la Commission des forêts et du bois :

Le président :  
A. SALOMONI  
inspecteur forestier

Le président de l'Association  
des scieries bernoises, cercles I  
et II - Jura :  
R. BOURQUIN

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Déficit global des pouvoirs publics : 2 milliards de francs.** — D'après les résultats officiels définitifs, les comptes de la Confédération, des cantons et des communes accusent, pour l'année 1971, des excédents de dépenses atteignant 1998,6 millions de francs au total. Le déficit global a ainsi été quatre fois et demie plus important que l'année précédente. Les communes y ont contribué pour 983,8 millions de francs, soit environ la moitié, les cantons pour 829,3 millions de francs et la Confédération pour 293,6 millions de francs. Depuis 1964, les comptes des cantons dans leur ensemble enregistrent sans interruption des déficits ; la même évolution affecte les comptes des communes depuis 1965. Par habitant, les pouvoirs publics ont dépensé en 1971 318 fr. 70 de plus qu'ils n'ont encaissé.